

**ASSURANCE-VIE – Peut-on cibler les rachats partiels sur les fonds euros des contrats d’assurance-vie afin d’éviter les prélèvements sociaux ?**

Mis à jour le 14 déc. 2017

## **1. Question**

*Peut-on cibler les rachats partiels sur les fonds euros des contrats d’assurance-vie ayant déjà supportés prélèvements sociaux ?*

## **2. Réponses**

**Fausse bonne idée :**

Je décide de racheter un partie de mon contrat et de désinvestir les sommes que j’ai placé en fonds euros.   
Comme les intérêts des fonds en euros sont taxés annuellement aux prélèvements sociaux, je ne paierai pas de prélèvements sociaux…

En pratique, le rachat peut être ciblé sur certains supports (pour cela, la compagnie d’assurance réalise deux opérations : un rachat proportionnel aux supports puis un arbitrage qui diminue le support que le client souhaite racheter et qui augmente donc les autres supports).  
  
Mais, fiscalement, il n’est pas possible de cibler le rachat partiel.  
  
En cas de rachat partiel, les prélèvements sociaux seront dus sur les intérêts compris dans le rachat (montant du rachat - versements retenus au prorata des sommes rachetées) :

* que ces intérêts aient été acquis sur des fonds en euros ou sur des unités de compte, il n'y a pas lieu de tenir compte des supports (unités de compte ou droits non exprimés en unités de compte) sur lesquels est effectivement opéré ledit rachat    
  BOI-RPPM-RCM-20-10-20-50  § 80 - RM Pinte du 22/01/2008
* même si le montant des intérêts issus des fonds euros est nettement supérieur au montant investi en unités de compte.

En cas de rachat partiel, l’excédent de prélèvements sociaux n’est reversé qu’à proportion du rapport entre les primes comprises dans ce rachat et le montant total des primes résiduelles. Si le contrat est globalement en perte au moment du rachat partiel (valeur de rachat < primes versées), les prélèvements sociaux ne seront pas dus puisque dans cette hypothèse, il n'y a pas d'assiette imposable aux prélèvements sociaux.

**Attention :**

Ce n’est qu’au dénouement du contrat (lors du rachat total ou du décès de l’assuré) que les prélèvements sociaux déjà acquittés annuellement sur les fonds euros seront pris en compte : si le montant des prélèvements sociaux acquittés annuellement est supérieur au montant des prélèvements sociaux définitif à acquitter au jour du rachat total ou du décès, l’excédent est restitué au client.

## **3. Références**

[BOI-RPPM-RCM-20-10-20-50 § 80](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3951-PGP)  
[RM Pinte du 22/01/2008](https://api.fidroit.fr/api/technical-resource/attachment/old/reponse/RM-22-JAN-2008.pdf)  
  
Voir également notre question / réponse :  [Peut-on cibler les rachats partiels sur des supports en moins-values ?](https://api.fidroit.fr/document/48145)

Bonjour Développement – S.A.R.L. à capital variable (capital minimum de 10 000 €uros) enregistrée au RCS de Toulouse sous le n° 524 683 489 – Code APE 7010Z - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR51524683489 - 14/16 place Laganne 31300 TOULOUSE – Téléphone : 05 61 52 17 01 – contact@gestiondepatrimoine.com – www.gestiondepatrimoine.com Bonjour Développement exploite le site internet www.gestiondepatrimoine.com qui est la vitrine web et marketing des cabinets PYRENEES FINANCE CONSEIL et CGP ONE qui détiennent en propre l’intégralité des habilitations nécessaires pour l’exercice de la profession de Conseil en Gestion de Patrimoine - Enregistrées respectivement à l’ORIAS sous le n° 07 002 919 et sous le n° 07 008 066 (https://www.orias.fr) en qualité de Courtier en Assurance positionné dans la catégorie « b », de Courtier en opérations de banque et en services de paiement et de Conseiller en Investissements Financiers adhérents à la Chambre Nationale des Conseillers en Gestion de Patrimoine (CNCGP), association agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) – Activité de transaction sur immeuble et fonds de commerce carte professionnelle n° CPI 3101 2018 000 035 300 délivrée par la CCI de Toulouse pour CGP ONE et n°CPI 6501 2021 000 000 001 délivrée par la CCI de Tarbes et des Hautes-Pyrénées pour PYRENEES FINANCE CONSEIL - RCP et garantie financière n°112.786.342 (adhérent n°224545 pour CGP ONE et n°232188 pour PYRENEES FINANCE CONSEIL) auprès de la Compagnie MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS CEDEX 9. Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.